



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

Modifiée par:

RV-2018-XX-XX				

C0908

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation							
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)		
Note 349						Note 123	Note 123	Note 123					250	7500			2	12	7.5		2	4	6			
Note 353						Note 123	Note 123	Note 123					250	7500			2	12	7.5		2	4	6			
Usage spécifiquement permis Note 349 : C300 spécifiquement pour l'usage « véhicules récréatifs » Note 353 : C312 spécifiquement pour l'usage « entretien, mécanique, remorquage, réparation, remisage ou stationnement de véhicules récréatifs »						Note terrain Note 123 : Les dimensions et la superficie minimales des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone.				Note densité			Note bâtiment						Note implantation							
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain							
Note usage																										
Note générale																										